

Corte

CORTI

corse matin



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

Dépôts sauvages : la 4C dépose une plainte à la gendarmerie



Les agents et responsables de l'intercommunalité, ainsi que les policiers municipaux de la ville constatent régulièrement des dépôts sauvages près des points de collecte de la cité. La 4C a déposé une plainte auprès de la gendarmerie. PHOTOS B. I-L

Utroppu stroppia. Régulièrement, les agents de la communauté de commune du Centre Corse (4C) et les policiers municipaux de Corte constatent des dépôts de déchets en tout genre « balancés » à proximité des points de collecte, dans différentes zones de la cité. Face à cet incivisme récurrent, la 4C a déposé une plainte à la gendarmerie. « Ces dépôts sauvages sont régulièrement signalés à l'Agneli, au Fassatu, à Central Tac et à Saint-Pancrace », remarque Antoine Orsini, président de la 4C. Soit dans des quartiers comportant de nombreuses locations destinées aux étudiants. En cette période de prérentrée scolaire, les dépôts se sont multipliés. « Ce sont des points noirs récurrents, confirme Jean-François Geronimi, responsable du pôle environnement à la 4C. Heureusement que la police municipale réalise systématiquement des rapports pour rendre compte de ces dépôts sauvages. »

« Les policiers municipaux font souvent des patrouilles autour des points de collecte, remarque Jean-André Simonetti, brigadier-chef principal, responsable de la police municipale. Lors-

qu'on nous signale la présence de dépôts illégaux, nous nous rendons sur place, prenons des photos et nous envoyons un rapport au maire et à l'intercommunalité. »

500 à 1 000 € par collecte supplémentaire

« Nous avons régulièrement affaire à cet incivisme. Dès que quelqu'un dépose des sacs de gravats ou autre, très vite, d'autres déchets s'ajoutent. Le sale appelle le sale, déplore Jean-François Geronimi. Ces dépôts sauvages génèrent un gros travail pour les agents et cela représente un coût supplémentaire pour l'intercommunalité. » Qui est donc payé avec « l'argent du contribuable » ? Il faut compter en moyenne entre 500 et 1 000 € pour débarrasser chaque point de collecte de ces déchets encombrants. À chaque fois. Jusqu'à présent, agents de la 4C et policiers municipaux faisaient preuve de pédagogie, lorsqu'ils « prenaient une personne sur le fait ». Un comportement qui « ne peut plus être excusé » : « Les particuliers ont une déchetterie gratuite à leur disposition, rappelle le responsable du pôle

environnement. Depuis que celle-ci a été reprise par le Syndec, elle accueille aussi - en petit volume - des déchets de chantiers (gravats, peinture...) et des huiles alimentaires et minérales, en petit volume également. » Et ce, gratuitement. Un service est aussi prévu pour les cartons. Les encombrants sont également ramassés gratuitement, sur rendez-vous*.

Véhicule confisqué et 1 500 € d'amende

Pour les entreprises, plusieurs déchetteries privées réceptionnent les gravats et déchets de chantiers. Si ce service est payant, les professionnels le facturent à leurs clients. Mais certains ne jouent pas le jeu et déversent leurs gravats dans la nature ou près des points de collecte. « Quand le travail est réalisé pour une collectivité, nous demandons à l'entreprise un bon de reçu - avec un ticket de pesée - attestant que les déchets de chantier ont bien été déposés en déchetterie, précise le président de la 4C. Les propriétaires sensibilisés au respect de l'environnement peuvent exiger des entreprises ce bon de reçu, puisque ce service leur est facturé. »

« La pédagogie a ses limites. Aujourd'hui, une plainte est déposée auprès de la gendarmerie, appuie Antoine Orsini. Et il y aura une enquête, qui ira chez le procureur. Selon le Code de l'Environnement, les personnes procédant à des dépôts illégaux de déchets s'exposent à des amendes. » Un particulier peut devoir payer 68 € minimum et si l'affaire passe devant un juge, l'amende peut s'élever à 1 500 € plus confiscation du véhicule (qui a permis de transporter et déposer illégalement des déchets trop encombrants pour être transportés à pied). Pour les entreprises, la sanction peut aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (Article 1541-46 du Code de l'Environnement). « Nous avons voté, au budget primitif de l'intercommunalité, la non-augmentation de la taxe des ordures ménagères, rappelle Antoine Orsini. Mais l'on ne sait pas combien de temps nous pourrions tenir si les gens ne jouent pas le jeu. »

B. IGNACIO-LUCCIONI

*Informations sur le site de l'intercommunalité, prise de rendez-vous pour les encombrants : 04 95 47 04 04. Renseignements sur le site : www.centre-corse.com